

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1186

18 juin 2007

SOMMAIRE

Aberdeen Indirect Property Partners - Active	56913	Findim Group S.A.	56889
Absolute Return Objective S.A.	56918	Fletcher Marine S.à r.l.	56917
Acanthe S.à r.l.	56918	HCEPP II Luxembourg Master S.à r.l.	56928
Actio	56883	Igia Consult S.A.	56928
Bel Canto Sicav	56918	Imprimerie de Wiltz SA	56882
Blue Chip Selection	56886	Interlux Assurances Maladie S.A.	56920
CA European Bond S.A.	56913	Interportfolio II	56885
CA European Bond S.A.	56882	Largo Management S.A.	56928
Calzedonia Finanziaria S.A.	56890	Leaf	56888
Caves Bernard-Massard	56882	Lombard Odier Darier Hentsch Invest ...	56884
Citi Umbrella Sicav	56886	Lubesa SA	56887
Cofhylux	56919	Mezzarive Finance S.A.	56927
Compagnie Européenne pour le Développement d'Entreprises Commerciales S.A.	56885	Midilux Holdings S.A.	56886
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund	56913	Musée Historique de la Gendarmerie Grand-Ducale, Police de Luxembourg et Police Grand-Ducale, a.s.b.l.	56916
DBM Absolute Flex International OP	56912	Musée International d'Effets de Gendarmerie et Police a.s.b.l.	56916
Emerge Capital	56887	Nordea Investment Funds S.A.	56917
Eruti GmbH	56927	O.L.	56916
Eruti GmbH	56927	Palazzo Due Funding	56920
Eurocom Holding S.A.	56928	Robeco Income Funds	56890
Euromec S.A.	56916	Seligman Global Horizon Funds	56889
Euromec S.A.	56917	Simon Paul S.à r.l.	56918
European Export Management Company SA	56913	Société de Gestion de Leopard Fund S.A.	56919
Findim Group S.A.	56888	Sun Investments	56887
		The Independent Investor Fund	56919

Caves Bernard-Massard, Société Anonyme.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 4.057.

Nous avons l'honneur de convoquer les actionnaires de notre société à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu au siège social à Grevenmacher, le mardi 26 juin 2007 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration,
2. Attestation du Réviseur d'Entreprises sur les comptes annuels de l'exercice 2006.
3. Présentation et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Nominations Statutaires.
7. Confirmation du mandat du Réviseur d'Entreprises.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 17 des statuts et de déposer leurs titres jusqu'au 15 juin 2007 inclus dans un des établissements suivants:

- au siège social à Grevenmacher
 - à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg
 - à la FORTIS BANQUE du Luxembourg
- et à leurs agences.

Grevenmacher, le 6 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

H. Clasen

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007058268/2299/27.

Imprimerie de Wiltz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 20, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 91.518.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 4 juillet 2007 à 16.00 heures à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire.
4. Divers.

Pour pouvoir prendre part à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article vingt-neuf des statuts.

Wiltz, le 18 juin 2007.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007060154/1196/19.

CA European Bond S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 28.332.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 19. Juli 2007 um 10.00 Uhr am Sitz der FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre einzuberufen, mit dem Ziel, die nachfolgend aufgelisteten Beschlüsse zu fassen.

Tagesordnung:

I.

1. Genehmigung der Verschmelzung der Gesellschaft mit der Luxemburger Investmentgesellschaft CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, wie in dem Verschmelzungsplan beschrieben.
2. Bestimmung des Verschmelzungsdatums.
3. Genehmigung des Übergangs sämtlicher Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft auf den Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund European Bond, einem Teilfonds des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND mit Wirkung zu vorbenanntem Verschmelzungsdatum.
4. Genehmigung der Auflösung der Gesellschaft und der Annullierung ihrer Aktien als notwendige Konsequenz der Verschmelzung.

II.

Verschiedenes

Unterlagen

Die nachfolgenden Unterlagen stehen den Aktionären zur Einsicht am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung; Photokopien können kostenfrei erstellt werden:

- * Verschmelzungsplan, welcher bei dem Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt und am 18. Juni 2007 im Mémorial veröffentlicht wurde;
- * Jahresabschlüsse und -berichte der letzten drei Jahre des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND sowie der Gesellschaft; Zwischenbilanz, sofern der letzte Rechenschaftsbericht der jeweiligen Gesellschaft bereits sechs Monate alt ist;
- * Verschmelzungsbericht des Verwaltungsrates der Gesellschaft;
- * Verschmelzungsbericht des Verwaltungsrates des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND;
- * Gemeinsamer Bericht der Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft und des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND über den Verschmelzungsplan gemäß Artikel 266 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner aktuellsten Fassung;
- * Entwurf des Verkaufsprospektes des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND; und
- * Vordruck der Vollmachten für die außerordentliche Generalversammlung.

Abstimmung

Die außerordentliche Generalversammlung kann nur dann über vorbenannte Tagesordnungspunkte beschließen, wenn ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50% des Gesellschaftskapitals und ein Stimmenmehrheitserfordernis von mindestens zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Aktien eingehalten werden. Die Aktionäre sind nicht verpflichtet, an der Generalversammlung persönlich teilzunehmen; sie können sich durch Unterzeichnung einer Vollmacht vertreten lassen.

Sollte vorbenanntes Quorum nicht erreicht werden, wird eine zweite Generalversammlung mit identischer Tagesordnung einberufen werden. Im Rahmen dieser Generalversammlung ist die Einhaltung eines Anwesenheitsquorums nicht erforderlich; gleichwohl bleibt es bei einem Stimmenmehrheitserfordernis von mindestens zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Aktien. Die Gültigkeit der Vollmacht wird sich auch auf eine solche zweite Generalversammlung beziehen.

Aktionäre von Inhaberaktien, die an der außerordentlichen Generalversammlung vom 19. Juli 2007 teilnehmen möchten, haben ihre Aktien spätestens fünf Tage vor dem Tage der außerordentlichen Generalversammlung bei der Geschäftsstelle FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg zu hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007060246/755/52.

Actio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.409.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 4 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 mars 2007
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 mars 2007
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007060250/584/20.

Lombard Odier Darier Hentsch Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 25.301.

Le quorum requis par la loi n'ayant pas été atteint lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 mai 2007, les Actionnaires sont invités à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juillet 2007 à 11.00 heures CET au siège social de la SICAV, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social qui dorénavant commencera le premier jour d'octobre de chaque année et se terminera le dernier jour de septembre de l'année suivante à l'exception de l'exercice social qui commence le premier janvier 2007 lequel se terminera le trente septembre 2007 et la modification conséquente de l'article 25 des statuts de la Société (les «Statuts»).
2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier jeudi du mois février à onze heures (11.00 heures) et la modification conséquente de l'article 10 des Statuts.
3. Introduire la possibilité pour la Société de mettre à la charge des actionnaires les frais habituels en relation avec l'émission des certificats pour les actions nominatives et la modification conséquente des articles 6 et 7 des Statuts.
4. Supprimer la dernière phrase de l'article 25 des Statuts relative au rapport annuel, au rapport du Conseil et à la convocation à l'assemblée générale annuelle.
5. Introduire la limitation des placements en parts des organismes de placement collectif et modifier par conséquent l'article 16 des Statuts.
6. Diverses modifications afin de clarifier et harmoniser la terminologie utilisée dans les Statuts et modifications conséquentes des articles 5, 13, 18, 23, 26 et 28.
Compte tenu des modifications de la loi luxembourgeoise du 25 août 2006:
7. Indication que les décisions des assemblées générales des actionnaires seront prises à la majorité des voix exprimées, sauf stipulation contraire de la loi, et modifier par conséquent l'article 11 des Statuts.
8. Prévoir la nécessité d'élire le président du conseil d'administration et modifier par conséquent l'article 14 des Statuts.
9. Introduire la possibilité de tenir les réunions du conseil d'administration par voie de visioconférence et modifier par conséquent l'article 14 des Statuts.
10. Introduire la voix prépondérante du président du conseil d'administration en cas de partage des voix et modifier par conséquent l'article 14 des Statuts.
11. Modification des règles de conflit d'intérêts et la modification conséquente de l'article 17 des Statuts pour autoriser les administrateurs de voter sur les transactions dans lesquelles ils ont un intérêt personnel si elles sont conclues dans des conditions normales sans qu'il soit nécessaire d'informer l'assemblée générale des actionnaires dudit intérêt.
12. Que les points 1 à 11 entreront en vigueur le 28 septembre 2007.
13. Divers.

L'Assemblée Générale extraordinaire sera valablement constituée et elle délibérera valablement sur les points à son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées.

Des résolutions seront adoptées si elles sont approuvées par deux tiers des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée en signant une procuration en faveur d'un représentant.

La procuration est disponible sans frais sur demande au siège social de la SICAV.

Si vous souhaitez participer à l'assemblée, nous vous remercions de bien vouloir en informer la SICAV au minimum deux jours avant l'Assemblée.

Si vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir retourner la procuration dûment signée par télécopie au 00 352 47 67 74 80 puis par courrier à l'attention de M^{me} Sylvie Dobson, CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'ici au 18 juillet 2007.

Les actionnaires opposés à tout changement proposé ci-dessus peuvent continuer à demander le rachat gratuit de leurs actions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007060262/755/55.

Interportfolio II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.512.

Etant donné que le rapport annuel audité de la Société n'a pu être remis dans les délais requis, le Président de l'Assemblée du 1^{er} septembre 2006 avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui se tiendrait ultérieurement et qui prendrait les décisions relatives à ces quatre points.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(ci-après dénommée l'«Assemblée») de INTERPORTFOLIO II (ci-après dénommée la «Société»), qui se tiendra au siège social de la Société, le lundi 9 juillet 2007 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 mai 2006.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mai 2006.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 mai 2006.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007060263/755/26.

CEDEC S.A., Compagnie Européenne pour le Développement d'Entreprises Commerciales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 36.412.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du Réviseur sur l'exercice clos au 31 décembre 2006 et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 2006.
2. Approbation des comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006 et affectation du résultat.
3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055504/279/17.

Citi Umbrella Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.546.

As the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company held on 11 June 2007 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, Shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held at the registered office of the Administrator, 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange on 25 July 2007 at 11.00 a.m (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

Amend article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to Bertrange.

The text of the proposed amendment to the articles of incorporation is available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

The reconvened Meeting will validly deliberate on the item of the agenda, without any quorum requirement. The passing of the resolution requires the consent of 2/3 of the votes validly expressed.

A shareholder may act at the Meeting by proxy. Proxy may be obtained at the above address upon request. Proxies given for the Extraordinary General Meeting of 11 June 2007 remain valid.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007060272/755/21.

Blue Chip Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 71.119.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on Wednesday June 27, 2007 at 5.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at February 28, 2007
4. Discharge to the Directors
5. Allocation of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007054429/584/22.

Midilux Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 6.749.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2007 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Ratification de la co-optation de M. Jules Henry Angel Merryweather aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. David Wollach, démissionnaire.

2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 2006.
3. Approbation des comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006 et affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs, Commissaire aux Comptes et au Réviseur d'Entreprises.
5. Elections statutaires des Administrateurs, du Commissaire aux Comptes et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055495/521/19.

Sun Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 79.438.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 28 juin 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055149/1267/15.

Lubesa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 82.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 28 juin 2007 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007055172/1267/15.

Emerge Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 48.530.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on June 27, 2007 at 4.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 2007
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments

6. Miscellaneous

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007056022/584/23.

Leaf, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.669.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *June 27, 2007* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 2007
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007056023/584/23.

Findim Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 76.659.

Nous avons l'honneur de vous convoquer Messieurs les Actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de notre société, laquelle se tiendra au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, auprès de l'Etude ARENDT & MEDER-NACH, en date du mercredi *27 juin 2007* à 12.00 heures.

Cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- A. Comptes annuels de FINDIM GROUP S.A. arrêtés au 31 décembre 2006
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
 2. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.
 3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.
 4. Affectation du résultat.
 5. Nominations statutaires.
- B. Comptes consolidés annuels de FINDIM GROUP S.A. arrêtés au 31 décembre 2006
 6. Présentation du rapport de gestion consolidé de l'exercice 2006 du Conseil d'Administration.
 7. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes consolidés de l'exercice 2006.
 8. Présentation et approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006.
 9. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
- C. Divers.

10. Délibération concernant l'affectation de fonds à la FONDAZIONE FILANTROPICA DANILLO E LUCA FOS-SATI.

Pour le Conseil d'Administration

M. Fossati

Le Président

Référence de publication: 2007056527/250/30.

Seligman Global Horizon Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.792.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders, which will be held on *June 27, 2007* at 11.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditors;
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of March 31, 2007 and the allocation of the net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors and the Auditors for the fiscal year ended March 31, 2007;
4. Re-election of the following Directors for the ensuing fiscal year:

Richard M. Potocki

Rodney G.D. Smith

Brian T. Zino

Gregory David Cremen

5. Action on nomination for the re-election of the Auditors for the ensuing fiscal year;
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007056028/755/25.

Findim Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 76.659.

Nous avons l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société, laquelle se tiendra au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, auprès de l'ETUDE ARENDT & MERNACH, en date du mercredi, le 27 juin 2007, à 12.30 heures.

Cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder aux actes nécessaires à l'émission d'un emprunt obligataire avec souscription privée, aux conditions suivantes:
 - Montant de l'emprunt obligataire: EUR 500.000.000
 - Coupure: 50 obligations nominatives d'une valeur nominale de EUR 10.000.000 chacune
 - Taux d'intérêt: Euribor 5 ans du 27 septembre 2007 majoré de 0,75%
 - Souscription: sont admis à la souscription les actionnaires directs et/ou indirects et les tiers. Un droit de priorité au pro rata de leur participation sera reconnu aux actionnaires directs et/ou indirects
 - Date d'émission: 27 septembre 2007
 - Date de remboursement: 27 septembre 2012
 - Paiement des intérêts: le 27 septembre de chaque année et pour la première fois le 27 septembre 2008

Pour le Conseil d'Administration

M. Fossati

Le Président

Référence de publication: 2007056032/250/25.

Calzedonia Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.171.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au siège social 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 27 juin 2007 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration, du commissaire et du réviseur et leur approbation.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
6. Rémunération aux administrateurs.
7. Rémunération pour la participation aux réunions du Conseil d'Administration.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056410/20.

Robeco Income Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.312.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of May.

Before the undersigned Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

STICHTING DEELNEMINGEN ROBECO, a foundation established under the laws of the Netherlands, having its registered office at Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam, the Netherlands, represented by M^e Quentin Mallié, maître en droit, residing in Luxembourg, acting by virtue of the power given on 25 May 2007.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which will be formed:

Name, Duration, Objectives and Registered Office

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ROBECO INCOME FUNDS.

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, liquid financial assets and other assets permitted to an undertaking for collective investment under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent (that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad), the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Capital and Shares

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in Euro of the amount prescribed by the Luxembourg law.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share determined in accordance with Article 24 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds and the proceeds of the issue of each sub-fund shall be invested pursuant to Article 3 hereof in different types of transferable securities, liquid financial assets or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt or other securities as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each sub-fund of shares (hereinafter referred to as «the investment sector» of a sub-fund) or in respect of each Asset Pool as defined in Article 23 hereof.

The Board of Directors may further decide to create within each such sub-fund two or more classes of shares («Classes»), the issue proceeds of which will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the sub-fund concerned but where among others a specific distribution policy (such as entitling to dividends («Dividend Shares») or as not entitling to dividends («Accumulation Shares»)) or a specific sales and redemption charge structure or hedging policy or other specific feature is applied to each Class.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in Euro, be translated into Euro and the capital shall be the total net assets of all the sub-funds. When the context so requires, references in these Articles to sub-fund(s) shall mean references to Class(es) and vice-versa.

The general meeting of shareholders of a sub-fund may reduce the capital of the Corporation by cancellation or liquidation of all shares of such sub-fund and refund to the holders of shares of such sub-fund the full net asset value of the shares of such sub-fund as at the date of distribution. No quorum shall be required and the decision must be approved at the shareholders' meeting by a simple majority of the votes cast.

The general meeting of shareholders of a sub-fund may also decide to consolidate such sub-fund with another existing sub-fund or to contribute the relevant sub-fund to another undertaking for collective investment registered, at the time of the contribution, pursuant to Part I of the 2002 Law against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the sub-fund concerned.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new sub-fund or the relevant undertaking for collective investment. Such publication will be made one month before the date on which such consolidation or amalgamation shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any of such transaction.

In case of a consolidation or amalgamation of a sub-fund with another existing sub-fund the aforesaid publication can be made prior to (but subject to) the shareholders' meeting deciding the consolidation or amalgamation. There are no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation or amalgamation of various sub-funds within the Corporation and resolutions on this subject may be taken by simple majority of the votes cast.

Where a consolidation or amalgamation is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment such resolution shall be binding only on holders of shares who have approved the proposed consolidation or amalgamation. There are no quorum requirements for the extraordinary general meeting deciding the consolidation or amalgamation with another undertaking for collective investment and resolution may be taken by simple majority.

In addition, if at any time the Board of Directors determines upon reasonable grounds that:

(i) the continued existence of any sub-fund would contravene the securities or investment or similar laws or requirements of any governmental or regulatory authority in Luxembourg or any other country in or from which the Corporation is established and managed or the shares are marketed; or

(ii) the continued existence of any sub-fund would result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which it might not otherwise have incurred or suffered; or

(iii) the continued existence of any sub-fund would prevent or restrict the sale of the shares in any such country as aforesaid; or

(iv) in the event that a change in the economical or political situation relating to a sub-fund so justifies; and

(v) in the event that the total net asset value of any sub-fund is less than the amount which the Board of Directors considers as being the minimum amount required for the existence of such sub-fund in the interest of the shareholders;

then, the Board of Directors may decide the cancellation or liquidation of a sub-fund or its consolidation or amalgamation with another sub-fund or another undertaking for collective investment as described and pursuant to the procedures set forth here above. The Board of Directors may also decide to consolidate or amalgamate different series of the same Class after a simple notification to the shareholders concerned.

The general meeting of the shareholders concerned may further decide to cancel the shares of one Class of a sub-fund by consolidating or amalgamating it with another Class of the same sub-fund. This decision shall be taken and a prior notice shall be published as set out here above.

If there have been created, as described in this Article, within each sub-fund different Classes, hereafter the reference to the net asset value of a sub-fund shall be construed as the reference to the net asset value of a Class, if appropriate.

Art. 6. The Corporation may elect to issue shares in both registered or bearer form. In the case of registered shares, the shareholding will be evidenced by a confirmation of the registration into the nominative Register of Shareholders. The Board of Directors may, however, decide that share certificates are issued for registered shares. If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their address in the Register of Shareholders or to designate third parties and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation, other than bearer shares, shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders. Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected

a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and

b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, and, without limitation, by any «US person», as defined hereafter. For such purpose, the Corporation may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Corporation;

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Corporation; and

(c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value of shares of the relevant Class, determined in accordance with Article 23 hereof, less any redemption charge payable in respect thereof;

(3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof and will be deposited by the Corporation in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest);

(4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

(d) Decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term, «US person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The Board of Directors shall define the word «US person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Corporation.

In addition to the foregoing, the Board of Directors may restrict the issue and transfer of shares of a Class to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law («Institutional Investor(s)'). The Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board of Directors will convert the relevant shares into shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board of Directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the Board of Directors, the other shareholders of the relevant Class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

General Meetings of Shareholders

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the sub-fund of which they are shareholders. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one sub-fund or if the possibility exists of a conflict of interest between different sub-funds, such decisions are also to be taken by a general meeting representing the shareholders of such sub-fund.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last business day of the month of May at 4.00 p.m. and for the first time in 2008. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever sub-fund and regardless of the net asset value per share within the sub-fund, is entitled to one vote at any general meeting of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders in accordance with the Luxembourg law. The convening notice shall also be published as provided by Luxembourg law and advertised in newspapers of appropriate circulation in any country where the shares are registered for sale as the Board of Directors may decide.

Board of Directors

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting or until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another managing director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another director as his proxy. A director may also participate at any meeting of the Board of Directors by video-conference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the Board of Directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the 2002 Law.

The Board of Directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each sub-fund's shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the sub-fund concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such sub-fund.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/or financial

derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board of Directors may decide that investments of a sub-fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any sub-fund in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the 2002 Law.

The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more sub-funds of shares on a pooled basis, as described in Article 23 E., where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any entity pertaining to ROBECO GROUP or any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer or his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Accountants

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor («réviseur d'entreprises») who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law.

The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Repurchase, Switch, Valuation and Subscription of Shares

Art. 21 . As is more especially prescribed hereinafter, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than five business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value per share of the relevant sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less any charge as the sales documents may provide.

The relevant redemption price may be rounded downwards as the Board of Directors may decide.

Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

If a redemption would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of the Class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption, as the case may be, of all of his shares of such Class.

Any shareholder may request the switch of whole or part of his shares of one sub-fund or into shares of another sub-fund or the switch of whole or part of his shares from one Class of a sub-fund into another Class of the same sub-fund at the respective net asset values of the shares of the relevant sub-fund, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of switch, and may make switches subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, switch and redemption price, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each sub-fund by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of the net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The valuation of the net asset value, the issue, switch and repurchase of shares of one and all sub-funds may be limited or suspended in the interest of the Corporation and its shareholders if at any time the Board of Directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so, and in particular:

- a) while any securities exchange or regulated market, on which a substantial portion of any sub-fund's investments is quoted or dealt in, is closed other than for ordinary holidays, or while dealings on any such exchange or market are restricted or suspended;
- b) while the disposal of investments by any sub-fund cannot be effected normally or without seriously prejudicing the interests of the shareholders or the Corporation;
- c) during any breakdown in the communications normally employed in valuing any of the Corporation's assets or when for any reason the price or value of any of the Corporation's assets cannot promptly and accurately be ascertained, or
- d) during any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting repurchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such repurchase as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any sub-fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and switch of the shares of any other sub-fund.

Art. 23. The net asset value of shares of each sub-fund of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant sub-fund of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each sub-fund, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such sub-fund, less its liabilities attributable to such sub-fund at such time or times as the directors may determine by the number of shares of the relevant sub-fund then outstanding adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the Board of Directors feels it is appropriate to take into account in respect of that sub-fund and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner.

- A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:
 - a. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - b. all bills and demand notes and accounts receivable including proceeds of securities sold but not delivered;
 - c. all bonds, time notes, shares, units/shares in undertakings for collective investment, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
 - d. all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
 - e. all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
 - f. the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and
 - g. all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The assets of each sub-fund of the Corporation will be valued as follows:

- a. Transferable securities, money market instruments and/or financial derivative instruments listed on a regulated market will be valued at the last available price; in the event that there should be several such markets, on the basis of the last available price of the main market for the relevant security. Should the last available market price for a given security or financial derivative instrument not truly reflect its fair market value, then the considered security or financial derivative instrument shall be valued on the basis of the probable sales price which the Board of Directors deems it prudent to assume;

b. Transferable securities and/or money market instruments not listed on a regulated market will be valued on the basis of their last available market price. Should the last available market price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security will be valued by the Board of Directors on the basis of the probable sales price which the Board of Directors deems to be prudent to assume;

c. The financial derivative instruments which are not listed on a regulated market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis, in accordance with market practice;

d. Shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable charges;

e. Assets or liabilities denominated in other currencies than the currency the respective sub-fund of shares is denominated in will be converted into this currency at the rate of exchange ruling on the relevant business day in Luxembourg;

f. In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the Board of Directors may adopt any other appropriate valuation principles for the assets of the Corporation;

g. In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board of Directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets, as further described in the sales documents of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a. all loans, bills and accounts payable;

b. all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees or any other fees and expenses payable to the directors, officers or any appointed agents/entity of the Corporation);

c. all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

d. an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors; and

e. all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its management company (if appointed), accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, simplified prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Board of Directors shall establish a pool of assets for each sub-fund in the following manner:

a. the proceeds from the issue of shares from any sub-fund shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b. where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in the value shall be applied to the relevant pool;

c. where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool such liability shall be allocated to the relevant pool;

d. in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net assets of the relevant sub-funds.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same sub-fund different Classes of shares, the allocation rules set out above shall apply mutatis mutandis, to such Classes.

Information regarding the offer and redemption price is available at the registered office of the Corporation.

D. For the purpose of this Article:

a. shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be outstanding as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allocated, and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b. shares of the Corporation to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as outstanding and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c. all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any sub-fund is denominated in, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

d. effect shall be given on any Valuation Day to

any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

E. Pooling

1. The Board of Directors may decide to invest and manage all or any part of the assets of two or more sub-funds (hereinafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of Section C of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Corporation stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board of Directors shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit.

Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board of Directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 23 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Corporation the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

7. In order to reduce the operational and administrative charges of the Corporation while permitting a larger diversification of the investments, the Board of Directors may resolve that all or part of the assets of the Corporation shall be co-managed with the assets of other collective investment undertakings.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as herein-above defined for the relevant sub-fund plus a sales commission and/or any charge, including but not limited to dealing charge or dilution levies as the sales documents may provide. The price per share will be rounded upwards or downwards as the Board of Directors may resolve. The price so determined shall be payable not later than five business days after the date on which the application was accepted.

Financial Year and Distributions

Art. 25 . The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of such year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the day of incorporation of the Corporation and end on 31 December 2007.

The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different sub-funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts of such sub-funds are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26 . Within the limits provided for by law the general meeting of holders of shares of each sub-fund shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such sub-fund, determine how the annual results shall be disposed of.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any sub-fund upon decision of the Board of Directors.

No distributions shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Upon creation of shares in one sub-fund, the Board of Directors may decide, as referred to in Article 5, that there shall be issued, within the same sub-fund, Classes which may either be represented by Accumulation Shares or Dividend Shares. No dividends will be declared in relation to Accumulation Shares.

With respect to Dividend Shares, the shareholders will be entitled to the annual distribution of the net proceeds save where a specific treatment applies to a specific sub-fund as explicitly specified in each prospectus that relates to the sub-fund concerned. Under this provision, «net proceeds» should be understood as being all revenues earned in relation to the Dividend Shares, minus fees, commissions and costs attendant to the said shares.

Custodian

Art. 27. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian.

The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Liquidation, Alterations to the Articles of Incorporation and applicable Law

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-fund of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of their holding of shares in such sub-fund.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any sub-fund vis-à-vis those of any other sub-fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant sub-fund.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 2002 Law and the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended).

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the following shares:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares
Stichting Deelnemingen Robeco	€ 31,000	310
Total:	€ 31,000	310

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Corporation and amount to EUR 7,500.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed directors of the Corporation for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2008:

Frank Alexander de Boer, professionally residing at Taunusanlage 17, 60322 Frankfurt am Main;
Stéfan F.A. Richter, professionally residing at Avenue Louise, 1050 Brussels, Belgium; and
Edith J. Siermann, professionally residing at Coolsingel 120, NL-3011 AG Rotterdam, the Netherlands.

Second resolution

The following has been appointed auditor of the Corporation for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2008:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

STICHTING DEELNEMINGEN ROBECO, une fondation de droit néerlandais, ayant son siège social au 120 Coolsingel, 3011 AG Rotterdam, Pays-Bas, représentée par M^e Quentin Mallié, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 mai 2007.

La procuration prémentionnée, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Raison Sociale, Durée, Objet et Siège Social

Art. 1^{er} . Le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, forment une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, dénommée ROBECO INCOME FUNDS.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de ces Statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, actifs financiers liquides et autres actifs permis à un organisme de placement collectif conformément à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet dans les limites permises par la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements d'ordre politique, militaire économique ou social se sont produits ou sont imminents (de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège et des personnes se trouvant à l'étranger), le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois

aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Capital et Actions

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et doit être égal à tout moment au total des actifs nets de la Société tel que défini à l'Article 23 des Statuts.

Le capital minimum de la Société doit être l'équivalent en euros du montant prescrit par le droit luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration est autorisé sans restriction à émettre d'autres actions devant être entièrement libérées à tout moment à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément à l'Article 24 des Statuts sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et d'effectuer et recevoir le paiement pour ces nouvelles actions.

Ces actions peuvent, comme le Conseil d'Administration peut le déterminer, appartenir à différents sous-fonds et les bénéficiaires de l'émission de chaque sous-fonds doivent être investis conformément à l'Article 3 des Statuts dans différents types de valeurs mobilières, actifs financiers liquides ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'action ou de dette ou autres titres tels que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre pour chaque sous-fonds d'actions (ci-après désignée comme «le secteur d'investissement» d'un sous-fonds) ou à l'égard de chaque Masse d'Actifs telle que définie à l'Article 23 des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque sous-fonds deux ou plusieurs classes d'actions («Classes») dont les bénéficiaires de l'émission seront investis sur une base commune conformément à la politique d'investissement spécifique d'un sous-fonds concerné mais pour lesquels, entre autres, une politique de distribution spécifique (tel que le droit à des dividendes («Actions de Distribution») ou l'absence de droit à des dividendes («Actions de Capitalisation»)) ou une structure spécifique de frais de souscription et de rachat ou une politique de couverture ou une autre caractéristique spécifique pourra être appliqué(e) à chaque Classe.

Dans le but de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque sous-fonds, s'ils ne sont pas exprimés en euros, seront convertis en euros et le capital sera le total des actifs nets de tous les sous-fonds. Lorsque le contexte l'exige, les références dans les présents Statuts à un (des) sous-fonds seront à comprendre comme des références à une (des) Classe(s) et vice versa.

L'assemblée générale des actionnaires d'un sous-fonds peut réduire le capital de la Société par annulation ou liquidation de toutes les actions de ce sous-fonds et verser aux titulaires des actions de ce sous-fonds l'entière valeur nette d'inventaire des actions de ce sous-fonds à la date de la distribution. Aucun quorum n'est requis et la décision doit être approuvée à l'assemblée des actionnaires par la majorité simple des voix exprimées.

L'assemblée générale des actionnaires d'un sous-fonds peut également décider de regrouper ce sous-fonds avec un autre sous-fonds existant ou d'apporter le sous-fonds concerné à un autre organisme de placement collectif enregistré, au moment de l'apport, sous la Partie I de la Loi de 2002 en l'échange de l'émission d'actions de cet autre organisme de placement collectif à distribuer aux titulaires d'actions du sous-fonds concerné.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations relatives au nouveau sous-fonds ou à l'organisme de placement collectif concerné. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle ce regroupement ou cette fusion deviendra effective afin de permettre aux titulaires de ces actions de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant la mise en œuvre de toute transaction.

En cas de regroupement ou de fusion d'un sous-fonds avec un autre sous-fonds existant, la publication décrite ci-dessus peut être faite avant (mais sous réserve de) l'assemblée des actionnaires décidant le regroupement ou la fusion. Il n'y a pas d'exigences de quorum pour l'assemblée générale décidant le regroupement ou la fusion de différentes classes à l'intérieur de la Société et les décisions portant sur ce point peuvent être prises à la majorité simple des voix exprimées.

Lorsque le regroupement ou la fusion est effectué(e) avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif basé à l'étranger, la résolution liera seulement les titulaires d'actions qui ont approuvé le regroupement ou la fusion proposé(e). Il n'y a pas d'exigences de quorum pour l'assemblée générale extraordinaire décidant le regroupement ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif et la résolution peut être prise à la majorité simple.

De plus, si à tout moment le Conseil d'Administration détermine sur la base de motifs raisonnables que:

(i) la prolongation de l'existence d'un sous-fonds contreviendrait aux lois sur les titres ou l'investissement ou aux lois similaires ou aux exigences de toute autorité de régulation ou gouvernementale à Luxembourg ou dans tout autre pays dans lequel ou à partir duquel la Société est établie et gérée ou les actions font l'objet d'une promotion; ou

(ii) la prolongation de l'existence de tout sous-fonds conduirait à ce que la Société soit sujette à tout impôt ou supporterait tout autre désavantage pécuniaire auquel elle n'aurait pas été sujette ou qu'elle n'aurait pas supporté d'une autre façon; ou

(iii) la prolongation de l'existence de tout sous-fonds empêcherait ou restreindrait la vente des actions dans tout pays décrit ci-dessus; ou

(iv) dans l'hypothèse où un changement dans la situation économique ou politique relative à un sous-fonds le justifie; et

(v) dans l'hypothèse où la valeur nette d'inventaire totale de tout sous-fonds est inférieure au montant que le Conseil d'Administration considère comme étant le montant minimum requis pour l'existence de ce sous-fonds dans l'intérêt des actionnaires;

alors, le Conseil d'Administration peut décider l'annulation ou la liquidation de ce sous-fonds ou son regroupement ou sa fusion avec un autre sous-fonds ou un autre organisme de placement collectif tel que décrit et conformément aux procédures décrites ci-dessus. Le Conseil d'Administration peut également décider de regrouper ou de fusionner différentes séries de la même Classe après simple notification aux actionnaires concernés.

L'assemblée générale des actionnaires concernés peut également décider d'annuler les actions d'une Classe d'un sous-fonds en la regroupant ou fusionnant avec une autre classe du même sous-fonds. Cette décision doit être prise comme décrit ci-dessus et un avis préalable doit être publié tel que décrit ci-dessus.

Si, à l'intérieur de chaque sous-fonds différentes Classes ont été créées, comme cela est décrit à cet Article, la référence ci-après à la valeur nette d'inventaire d'un sous-fonds doit être comprise comme la référence à la valeur nette d'inventaire d'une Classe, lorsque cela est approprié.

Art. 6. La Société peut décider d'émettre des actions nominatives ou au porteur. Dans le cas d'actions nominatives, la possession d'actions sera prouvée par une confirmation de l'enregistrement dans le Registre des Actionnaires. Le Conseil d'Administration peut cependant décider que des certificats d'actions seront délivrés pour des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront délivrés dans des coupures, déterminées par le Conseil d'Administration. Si un porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre coupure, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Si un actionnaire inscrit au Registre désire recevoir plus d'un certificat pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge. Les titres au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra délivrer des certificats provisoires dans les formes, déterminées de temps en temps par le Conseil d'Administration.

Des actions ne pourront être émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. Après acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat, le souscripteur recevra, sans délai inutile, le droit aux actions ainsi acquises et il obtiendra sur demande, délivrance des certificats d'action au porteur ou nominatives définitifs ou confirmation de son actionariat.

Les dividendes revenant aux actionnaires inscrits au Registre seront payés à leur adresse, reprise au Registre des Actionnaires, ou à une partie tierce désignée à cet effet, et pour les détenteurs d'actions au porteur, sur présentation du coupon concerné.

Toutes les actions émises par la Société, autres que des actions au porteur, seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce Registre contiendra le nom de chaque ayant droit au titre des actions nominatives, son domicile ou résidence et le nombre des actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera mentionné dans le Registre des Actionnaires. Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du (des) certificat(s) d'action au porteur concerné(s).

Le transfert d'actions nominatives se fera

(a) si des certificats ont été délivrés, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ainsi que de tous autres documents de transfert jugés probants par la Société, et

(b) s'il n'a pas été délivré de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis pour ce faire.

La Société peut aussi reconnaître tout autre moyen de transfert satisfaisant.

Tout actionnaire inscrit au Registre devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au Registre des Actionnaires.

Si un actionnaire inscrit au Registre ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société pourra permettre qu'une mention en sera faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qu'y mentionnera de temps en temps la Société, et ce, jusqu'à ce qu'une adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social ou à telle autre adresse que la Société pourra de temps en temps fixer.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à suffisance de droit envers la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, il pourra lui être remis à sa demande, aux conditions et garanties déterminées par la Société, y compris, mais de façon non limitative, une garantie émise par une compagnie d'assurances, un certificat d'actions de remplacement. Dès la délivrance du nouveau certificat, sur lequel il aura été mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau aura été remis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'action endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré charger l'actionnaire du coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de tous frais raisonnablement encourus par la Société, dans le cadre de la délivrance et de l'inscription au Registre, ou de la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre l'acquisition de ses actions par toute personne, firme ou entité si la détention d'actions par telle personne constitue un manquement aux lois et règlements en vigueur au Luxembourg ou à l'étranger, ou si une telle détention peut nuire à la Société ou à la majorité de ses actionnaires.

Plus spécifiquement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention d'actions de la Société par toute personne, société ou entité juridique, et, sans restriction, par toute «personne des Etats-Unis d'Amérique», telle que définie ci-après. A cet effet, la Société peut:

(a) refuser d'émettre toute action lorsqu'il lui apparaît que cette inscription conduirait ou pourrait conduire à ce que cette action soit détenue directement ou à titre de bénéficiaire économique par une personne à qui la détention d'actions de la Société est interdite;

(b) demander à tout moment à toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires de lui fournir toute information, confirmée par certificat, qu'elle considère nécessaire dans le but de déterminer si oui ou non le bénéfice économique des actions de cet actionnaire revient à une personne à qui la détention des actions de la Société est interdite; et

(c) lorsqu'il apparaît à la Société que toute personne, à qui la détention d'actions de la Société est interdite conformément à cet Article, soit seule ou de manière conjointe avec toute autre personne est un bénéficiaire économique ou un titulaire inscrit des actions, procéder au rachat forcé de toutes les actions de cet actionnaire de la manière suivante:

(1) La Société délivrera un avis (ci-après appelé l'«avis de rachat») à l'actionnaire détenant ces actions ou apparaissant dans le Registre des Actionnaires comme le titulaire des actions devant être rachetées, qui spécifiera les actions devant être rachetées comme décrit ci-dessus, le prix à payer pour ces actions, et le lieu auquel le prix de rachat de ces actions sera payable. Cet avis pourra être délivré à l'actionnaire en question par envoi d'un courrier recommandé prépayé adressé à cet actionnaire à sa dernière adresse connue ou qui apparaît dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de fournir sans délai à la Société le ou les certificats d'actions (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Au jour spécifié dans l'avis de rachat, immédiatement après la fermeture des bureaux, cet actionnaire cessera d'être un actionnaire et les actions qu'il détenait antérieurement seront annulées;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après appelé le «prix de rachat») sera d'un montant égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Classe concernée, déterminée conformément à l'Article 23 des Statuts, moins tout frais de rachat payable à cet égard;

(3) le paiement du prix de rachat sera fait à l'actionnaire apparaissant comme étant le titulaire des actions et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (comme spécifié dans l'avis de rachat) pour paiement à cette personne mais, si un certificat d'action a été émis, seulement au moment de la remise du ou des certificats d'actions représentant les actions spécifiées dans cet avis. Après le dépôt du prix comme décrit ci-dessus aucune personne ayant un intérêt dans les actions spécifiées dans l'avis de rachat n'aura plus aucun intérêt dans ces actions ou dans l'une de ces actions, ou aucune créance à l'encontre de la Société ou de ses actifs en considération de ces actions, sous réserve du droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le titulaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts);

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne peut être remis en question ou invalidé en aucun cas, au motif que la preuve de la propriété des actions par toute personne était insuffisante ou que la véritable propriété de ces actions était autre que celle apparaissant à la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve dans cette hypothèse que les pouvoirs en question aient été exercés par la Société de bonne foi; et

(d) refuser d'accepter le vote de toute personne, à qui la détention d'actions de la Société est interdite, à toute assemblée des actionnaires de la Société.

Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme «personne des Etats-Unis d'Amérique» aura la même signification que dans le Règlement S, tel que modifié de temps à autre, de la loi sur les titres de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (la «Loi de 1933»), ou que dans tout autre Règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le Règlement S ou la Loi de 1933. Le Conseil d'Administration définira le terme «personne des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et rendra publique cette définition dans les documents de vente de la Société.

En plus de ce qui précède, le Conseil d'Administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une Classe à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 («Investisseur(s) Institutionnel(s)'). Le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration convertira les actions concernées en actions d'une Classe qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (sous réserve qu'il existe une telle Classe avec des caractéristiques similaires) ou procéder au rachat forcé des actions concernées, conformément

aux dispositions prévues ci-dessus à cet Article. Le Conseil d'Administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et par conséquent refusera que tout transfert d'actions soit inscrit au Registre des Actionnaires dans les cas où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité selon le droit applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels, sera tenu d'indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires de la Classe concernée et les agents de la Société de tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou connectés à ces cas de détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou fait des déclarations trompeuses ou fausses pour établir son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 9. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les résolutions prises par une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment du sous-fonds duquel ils détiennent des actions. Cependant, si ces résolutions ne concernent que les droits particuliers des actionnaires d'un sous-fonds déterminé, ou s'il risque d'y avoir un conflit d'intérêt entre différents sous-fonds, ces résolutions doivent également être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce sous-fonds déterminé.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en 2008. Si ce jour n'est pas un jour bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans l'avis de convocation concerné.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action entière de chacun des sous-fonds, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action des sous-fonds concernés, donne droit à une voix, à l'assemblée générale des actionnaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en se faisant représenter par un mandataire désigné par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer, de manière effective, à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions des assemblées générales des actionnaires dûment convoquées sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquels l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation par le Conseil d'Administration, sur avis contenant l'ordre du jour envoyé avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse contenue dans le Registre des Actionnaires conformément au droit luxembourgeois. L'avis de convocation sera également publié conformément au droit luxembourgeois et rendu public dans les journaux ayant une distribution adéquate dans tout pays où les actions sont enregistrées pour la vente comme le Conseil d'Administration pourra le décider.

Conseil d'Administration

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pour une durée se terminant à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à élection et acceptation de leurs successeurs, étant entendu, toutefois, qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut choisir, parmi ses membres, un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'assemblée des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera par vote majoritaire de ceux présents un autre administrateur (et dans le cas d'une assemblée des actionnaires toute autre personne) pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration de temps à autres nommera les directeurs de la Société, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, ces fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur auront été attribués par le Conseil d'Administration.

Avis par écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation, après consentement écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax, de chacun des administrateurs. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit, déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter par un autre administrateur désigné par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax, comme son mandataire. Un administrateur peut également participer à toute réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre l'administrateur en mesure de participer, de manière effective, à une telle réunion du Conseil d'Administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société à titre individuel, à moins d'y avoir été autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. En réunion, les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la Société et pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet, à des fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre partie contractante.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura présidé la séance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que la politique d'investissement et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents Américains, Asie, Australie et Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés ci-dessus, sous condition qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé sus-mentionné, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres valeurs endéans les restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total des avoirs nets de chaque classe d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, les autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou institutions publiques internationales dont un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres ou par tout Etat Membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour cette classe, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pourcent du total des actifs nets de la classe concernée.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'un sous-fonds soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs nets d'un sous-fonds dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs classes d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'article 23 E., lorsque leurs secteurs d'investissement respectifs le justifient.

Art. 17 . Aucun contrat ou autre transaction que la Société conclura avec d'autres sociétés ou firmes, ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, fondé de pouvoir de la Société, qui serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou autres affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, celui-ci devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni prendra part aux votes sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir concerné, à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute entité appartenant au Groupe Robeco ou toute filiale ou société affiliée ou toute autre société ou entité que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre, discrétionnairement à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme un intérêt conflictuel selon les lois et réglementations applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir d'une autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice, et par laquelle il n'aurait pas été indemnisé, sauf si dans pareils actions ou procès, il était finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société a été informée par son avocat que l'administrateur ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit d'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont pourra se prévaloir l'administrateur ou le fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Réviseurs d'Entreprises

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises qui accomplira ces obligations prescrites par la Loi de 2002.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur aura été élu.

Rachat, Echange, Evaluation et Souscription des Actions

Art. 21. Selon les modalités prévues ci-après, la Société peut à tout moment racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire peut à tout moment demander le rachat de tout ou partie de son avoir en actions de la Société. Le prix de rachat sera payable dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire aura été déterminée, et il sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du sous-fonds concerné, telle que celle-ci aura été déterminée, suivant les dispositions de l'Article 23 ci-après, moins une commission comme spécifié dans les documents de vente.

Le prix de rachat pourra être arrondi à un chiffre inférieur, déterminé par le Conseil d'Administration. L'actionnaire adressera sa demande de rachat écrite au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité chargée par la Société du rachat des actions, en y joignant le ou les certificats d'actions (si remis) et les documents faisant preuve de la cession ou du transfert.

Toute demande de rachat sera irrévocable, excepté en cas de suspension des rachats conformément à l'Article 22 ci-après. A défaut de révocation, le rachat aura lieu le premier jour ouvrable suivant la fin de la suspension.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Si un rachat réduit la valeur de la détention d'un actionnaire unique d'actions d'une Classe sous la détention minimum que le Conseil d'Administration détermine de temps à autre, alors cet actionnaire est censé avoir demandé le rachat, selon le cas, de toutes ses actions de cette Classe.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de son avoir en actions, en actions d'un autre sous-fonds ou la conversion de tout ou partie de son avoir en actions d'une Classe d'un sous-fonds, dans une autre Classe du même sous-fonds, à la valeur nette d'inventaire des actions des sous-fonds respectifs, étant étendu que le Conseil d'Administration peut imposer telles restrictions, entre autres, quant à la fréquence des conversions et qu'il peut soumettre les conversions au paiement d'une commission, comme précisé dans les documents de vente.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination du prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société et celle qui en résultera pour les actions de chacun des sous-fonds, seront déterminées périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, sur décision du Conseil d'Administration (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire est défini dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»).

La détermination de la valeur nette d'inventaire, du prix d'émission, de conversion et de rachat d'actions d'un ou de tous les sous-fonds peut être limitée ou suspendue dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, si, à un moment donné, le Conseil d'Administration estime que des circonstances exceptionnelles le requièrent et en particulier:

a) lorsqu'une bourse ou un marché réglementé, sur lesquels une part significative des actifs d'un sous-fonds est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre qu'à l'occasion des jours de congé usuels, ou si les transactions y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsque la vente d'actifs d'un sous-fonds n'est pas raisonnablement faisable ou risque de porter sérieusement préjudice aux actionnaires ou à la Société;

c) lorsque les moyens de communication utilisés d'habitude pour déterminer le prix ou la valeur des actifs de la Société sont en panne, ou lorsque pour n'importe quelle raison le prix ou la valeur des actifs de la Société ne peut être établie raisonnablement, de façon rapide et exacte; ou

d) lorsque les transferts de fonds destinés au paiement d'actions rachetées ne peuvent être effectués par la Société ou lorsque les transferts de fonds dans le cadre de la réalisation ou de l'achat d'investissements ou de paiements dus en raison de rachats d'actions, ne peuvent, de l'opinion du Conseil d'Administration, être normalement effectués, à des taux de change normaux.

Le cas échéant, pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires requérant le rachat d'actions par la Société, au moment où ils en feront la demande définitive écrite, conformément aux dispositions de l'Article 21.

Une telle suspension pour un sous-fonds donné n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission et le rachat des actions des autres sous-fonds.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque sous-fonds d'actions sera exprimée par un chiffre par action dans la devise du sous-fonds d'actions concerné tel que déterminé par le Conseil d'Administration et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque sous-fonds, c'est-à-dire la valeur des actifs de la Société correspondant à ce sous-fonds, moins les passifs attribuables à ce sous-fonds au moment ou moments que les administrateurs peuvent déterminer, par le nombre d'actions du sous-fonds concerné en circulation ajusté de manière à refléter les frais de distribution, les effets de dilution ou les charges fiscales que le Conseil d'Administration estime opportun de prendre en compte à l'égard de ce sous-fonds et en arrondissant la somme obtenue à l'unité la plus proche de la devise concernée de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société comprendront:

a) toutes les liquidités disponibles ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles y compris les produits des valeurs mobilières vendues, non encore payés;

c) tous les titres, billets à vue, actions, parts/actions dans des organismes de placement collectif, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;

d) toutes les actions, dividendes et distributions en espèces ou en titres à recevoir par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières, occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques similaires);

e) tous les intérêts cumulés sur des valeurs de rendement qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

f) les frais d'établissement de la Société, à moins qu'ils n'aient été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Les actifs de chaque sous-fonds seront évalués comme suit:

a) Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou des instruments financiers dérivés cotés à un marché réglementé seront évalués au dernier cours connu; en cas de cotation à plusieurs marchés, le dernier cours disponible sur le marché qui est le principal marché pour les valeurs mobilières en question, sera appliqué. Si le dernier cours disponible ne correspond pas à la valeur vénale réelle des valeurs mobilières concernées, leur valeur sera déterminée sur base du prix de vente raisonnablement prévisible, évalué avec prudence et de bonne foi par la Société.

b) Les valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire non cotés à un marché réglementé seront évalués à la dernière valeur vénale connue. Au cas où la dernière valeur vénale connue ne reflète pas la valeur réelle du marché, l'évaluation sera faite sur base du prix de vente raisonnablement prévisible, évalué avec prudence et de bonne foi par la Société.

c) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur un marché réglementé peuvent faire l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière, conformément à la pratique du marché;

d) Les actions ou parts de fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire, réduites par des frais applicables;

e) Les actifs ou passifs libellés dans une devise autre que la devise de référence des sous-fonds respectifs seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg, au jour ouvrable concerné;

f) Dans l'hypothèse où les méthodes de calcul mentionnées ci-dessus sont inappropriées ou trompeuses, le Conseil d'Administration peut adopter tous autres principes d'évaluation appropriés pour les actifs de la Société;

g) Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (éviter les pratiques de market timing, par exemple), le Conseil d'Administration peut prendre toutes mesures appropriées, comme appliquer une méthodologie de fixation d'un juste prix afin d'ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit plus amplement dans les documents de vente de la Société.

B. Les passifs de la Société sont censés comprendre:

a) les emprunts, factures et comptes exigibles;

b) tous les frais administratifs échus ou redus (y compris mais non limités à la commission du conseiller en investissement ou la commission de gestion, la commission du dépositaire et les frais des agents de la Société ou tous autres frais ou dépenses payables aux administrateurs, fondés de pouvoir ou toute autre personne/entité nommée de la Société);

c) tous les engagements présents ou futurs, y compris tous les engagements contractuels pour des paiements en espèces ou en biens, venus à échéance, y compris le montant des dividendes non encore payés par la Société, au cas où le jour d'évaluation coïnciderait avec la date de détermination des bénéficiaires, ou lui serait postérieur;

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au jour d'évaluation, fixée par le Conseil d'Administration, et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, et

e) tous les autres engagements de la Société de quelque nature qu'ils soient, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Pour la détermination du montant de ces engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires d'investissement, les frais et dépenses payables à sa société de gestion (le cas échéant), les frais des comptables, du dépositaire et de ses correspondants, du domiciliataire, des agents de registre et de transfert, de l'agent payeur et des représentants permanents aux lieux d'enregistrement, de tout autre agent employé par la société, les frais et les dépenses encourus du fait de la cotation des actions de la Société sur une bourse de valeurs ou pour obtenir une cotation sur un autre marché réglementé, les frais pour les services juridiques et d'audit, les frais de promotion, d'imprimerie, de présentation de rapports et les frais de publication, y compris le coût de la publicité ou la préparation et l'impression des prospectus, des prospectus simplifiés, memoranda explicatifs, déclarations d'enregistrement ou des rapports intérimaires et annuels, les charges fiscales ou gouvernementales, et toutes les autres dépenses d'exploitation, y compris le coût de l'achat et de la vente des actifs, les intérêts, les charges bancaires et de courtage, les frais de courrier, de téléphone et télex. En calculant les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, la Société pourra se baser sur une estimation pour une année ou pour une autre période et intégrer un montant proportionnel dans ses calculs.

C. Le Conseil d'Administration établira, pour chaque sous-fonds, une masse d'actifs, et ce, de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission d'actions de chaque sous-fonds seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse d'actifs établie pour ce sous-fonds, et les actifs et passifs, recettes et dépenses attribuables à ce sous-fonds y seront attribués sous réserve des dispositions du présent Article;

b) si un élément d'actif découle d'un autre actif, il sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse dont il découle, et à chaque réévaluation d'un actif, la plus-value ou la moins-value constatée sera attribuée à la masse à laquelle appartient cet actif;

c) lorsque la Société a un engagement en rapport avec un actif d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée, concernant un actif d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un actif ou un passif de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet actif ou passif sera attribué à toutes les masses au prorata des actifs nets des sous-fonds concernés.

Si, comme décrit à l'Article 5, différentes Classes d'actions ont été créées à l'intérieur du même sous-fonds, les règles d'allocation détaillées ci-avant s'appliqueront mutatis mutandis à ces Classes.

Les informations concernant le prix de souscription et de rachat sont disponibles au siège social de la Société.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) Les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées, mais dont le paiement n'a pas encore été reçu, seront considérées comme actions existantes à partir de la fermeture des bureaux, au Jour d'Évaluation auquel elles auront été attribuées, et leur prix, jusqu'à réception du versement par la Société, sera considéré comme une dette vis-à-vis de la Société;

b) les actions de la Société, en voie d'être rachetées suivant l'Article 21 ci-avant, seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'après la fermeture des bureaux, au Jour d'Évaluation servant de référence pour leur rachat, et elles seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un passif de la Société;

c) tous les investissements, avoirs liquides ou autres actifs de la Société, qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire des différents sous-fonds, seront évalués, compte tenu du ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

d) effet sera donné, au Jour d'Évaluation, à toute transaction d'achat ou de vente de valeurs mobilières contractée, ce même jour, par la Société, dans la mesure du possible.

E. Pooling

1. Le Conseil d'Administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs sous-fonds (ci-après, «Fonds Participants») en commun, lorsque cela paraît opportun en raison de type de placements. Chaque masse d'actifs («Pool») sera constituée par le transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-après) d'autres avoirs provenant des fonds participants. Par la suite, le Conseil d'Administration peut effectuer des transferts supplémentaires au Pool. Il peut également transférer des actifs du Pool à un fonds participant, à concurrence du montant de la participation de ce dernier. Des avoirs autres qu'en espèces peuvent être apportés au Pool, mais uniquement si cela est approprié eu égard au type de placements du Pool concerné. Les dispositions de la section C de cet Article s'appliquent à chaque Pool de la même manière que pour un fonds participant.

2. Toutes les décisions de transfert d'actifs de, ou à un Pool (ci-après «décisions de transfert») devront être notifiées immédiatement par télex, par télécopie ou par écrit à la banque dépositaire de la Société, en mentionnant la date, le jour et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

3. La part d'un fonds participant dans un Pool sera mesurée par référence à des unités de valeur égale dans le Pool. Lors de la formation d'un Pool, le Conseil d'Administration fixera la valeur initiale d'une unité, exprimée dans la monnaie que les administrateurs considèrent comme adéquate, et il attribuera à chaque fonds participant des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou à la valeur d'autres avoirs) contribué. Des fractions d'unité, calculées au millième, seront allouées, le cas échéant. Ensuite, la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la valeur nette d'inventaire du Pool (calculée de la manière décrite ci-après) par le nombre des unités existantes.

4. Lorsque des espèces ou des actifs supplémentaires sont apportés à, ou retirés d'un Pool, le nombre d'unités alloué au fonds participant concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) du nombre d'unités, déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur du jour d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, cette contribution, pour les besoins du calcul, est minorée d'un montant que les administrateurs considèrent approprié pour refléter les charges fiscales et les frais de transaction et d'achat, qui peuvent être encourus pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces, une majoration correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation de titres ou d'autres actifs du pool.

5. La valeur des actifs contribués, retirés ou faisant partie d'un Pool à un moment donné, et la valeur nette d'inventaire du Pool seront déterminées (mutatis mutandis) conformément aux dispositions de cet Article 23, étant entendu que la valeur des actifs, à laquelle référence est faite ci-dessus, sera déterminée le jour d'une telle contribution ou d'un tel retrait.

6. Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu, reçus sur les actifs détenus dans un Pool, seront immédiatement attribués aux fonds participants, à hauteur de leur part dans le Pool, au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les actifs d'un Pool (sous réserve des droits des créanciers) seront attribués aux fonds participants, en fonction de leur part respective dans le Pool.

7. Afin de réduire les frais opérationnels et administratifs de la Société, en permettant une diversification plus large des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tous ou une partie des avoirs de la Société seront cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectif.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et vendues sera la valeur nette d'inventaire telle que définie ci-dessus du sous-fonds concerné plus une commission de vente et/ou tous frais, y compris mais non limités aux frais de distribution et effet de dilution que les documents de vente peuvent prévoir. Le prix par action sera arrondi à la hausse ou à la baisse comme le Conseil d'Administration peut le décider. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la demande a été acceptée.

Exercice et Distributions

Art. 25. L'exercice comptable de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de cette année, à l'exception de la première année fiscale qui commencera au jour de la Constitution de la Société et terminera le 31 décembre 2007.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Lorsqu'il y a différents sous-fonds, comme prévu à l'Article 5, et que les comptes de ces sous-fonds sont exprimés dans une autre devise, ces comptes seront traduits en EURO et additionnés les uns aux autres pour l'élaboration des comptes de la Société.

Art. 26. Dans les limites prescrites par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de chaque sous-fonds décidera, sur proposition du Conseil d'Administration et pour chaque sous-fonds, de l'usage à faire du bénéfice net de l'année.

Les dividendes déclarés pourront être payés en la monnaie choisie par le Conseil d'Administration et ils pourront être payés au lieu et aux heures choisis par le Conseil d'Administration. Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'un sous-fonds, sur décision du Conseil d'Administration.

De telles distributions de dividendes ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de ramener les actifs nets de la Société en-deçà du capital minimum légalement prescrit.

Lors de la création d'actions dans un sous-fonds, le Conseil d'Administration peut décider, de la manière décrite à l'Article 5, que seront émises, pour le même sous-fonds, des actions de différentes Classes, à savoir des actions de capitalisation ou des actions de distribution. Aucun dividende ne sera payable sur les actions de capitalisation.

En ce qui concerne les Actions de Distribution, les actionnaires auront droit à la distribution annuelle du produit net, sauf dérogation expresse par compartiment reprise dans chaque prospectus concernant ledit compartiment. Au sens de la présente disposition, on entend par «produit net» tous les revenus recueillis afférents aux Actions de Distribution, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent.

Banque dépositaire

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi de 2002 («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, les liquidités et autres actifs de la Société seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires, conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner dans les deux mois une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin à la convention de dépôt mais ne révoqueront pas la Banque Dépositaire, tant que, conformément aux présentes dispositions, une autre banque dépositaire n'aura pas été nommée pour agir à sa place.

Liquidation, Modification des Statuts et Loi Applicable

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires, qui aura décidé d'effectuer cette dissolution et qui déterminera leur pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs distribueront le produit net de liquidation de chaque sous-fonds aux actionnaires de chacun des sous-fonds, en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans les sous-fonds respectifs.

Art. 29. Les présents Statuts pourront être occasionnellement modifiés par une assemblée générale des actionnaires satisfaisant aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un sous-fonds par rapport à ceux des autres sous-fonds, sera, en outre, soumise aux exigences de quorum et de majorité applicables à ce sous-fonds.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 2002 ainsi qu'à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été rédigés comme ci-avant énoncé par le comparant, le comparant a souscrit et a entièrement libéré le nombre d'actions suivants:

Shareholder	Capital Souscrit	Nombre d'Actions
Stichting Deelnemingen Robeco	€ 31,000	310
Total:	€ 31,000	310

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute nature incombant à la Société s'élèvent à EUR 7.500,-.

Déclarations

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Assemblée générale Extraordinaire

La personne ci-avant indiquée, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008:

- Frank Alexander de Boer, demeurant à Taunusanlage 17, 60322 Frankfurt am Main, Allemagne;
- Stéfan F.A. Richter, demeurant au Avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique; et
- Edith J. Siermann, demeurant au Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam, Pays Bas.

Deuxième résolution

La société suivante a été nommée en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé au 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de Société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

signé : Q. Mallié et H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007. Relation: LAC/2007/10888. - Reçu 1250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060151/242/1262.

(070071505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

DBM Absolute Flex International OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement DBM ABSOLUTE FLEX INTERNATIONAL OP a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007060200/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01301. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Aberdeen Indirect Property Partners - Active, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS - ACTIVE, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Pour ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS - ACTIVE S.A.

Société de Gestion

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007060156/1092/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02284. - Reçu 76 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

European Export Management Company SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3257 Bettembourg, 7, rue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 88.430.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055881/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07582. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

CA European Bond S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.332.

Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.095.

Im Jahr zweitausendsieben, am siebten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

Herr Francis Kass, Rechtsanwalt geschäftsansässig in Luxemburg;

als Vertreter der CA EUROPEAN BOND S.A. in seiner Eigenschaft als Inhaber einer Sondervollmacht des Verwaltungsrats der

a) CA EUROPEAN BOND S.A., eine am 30. Juni 1988 in Luxemburg gegründete Investmentgesellschaft mit feststehendem Kapital (société d'investissement à capital fixe) (die «aufgenommene Gesellschaft» bzw. CA EUROPEAN BOND S.A.), die unter Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet wurde und die ihren eingetragenen Firmensitz in der 14, rue Aldringen in L-1118 Luxemburg hat;

aufgrund der ihm durch Umlaufbeschluss vom 14. Mai 2007 getroffenen Entscheidung des Verwaltungsrates übertragener Vollmacht und der privatschriftlich erteilten Vollmachtsurkunde handelnd; Auszüge der Protokolle vorgenannter Sitzungen und die vorgenannte Vollmachtsurkunde, welche jeweils von der erschienenen Person und dem beglaubigenden

Notar ne varietur unterzeichnet wurden, bleiben der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Und

Herr Manfred Hoffmann, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg;

als Vertreter des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND in seiner Eigenschaft als Inhaber einer Sondervollmacht des Verwaltungsrats des

b) CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, eine am 13. März 1996 in Luxemburg gegründete Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (die «aufnehmende Gesellschaft» bzw. CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND), die unter Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der derzeit gültigen Fassung fällt und die ihren eingetragenen Firmensitz in 11, rue Aldringen in L-1118 Luxembourg hat sowie zum Tag der Verschmelzung (wie unten definiert) folgende 2 Teilfonds umfasst: CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND SELECT INTERNATIONAL und CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND;

aufgrund der ihm durch Umlaufbeschluss vom 14. Mai 2007 getroffenen Entscheidung des Verwaltungsrates übertragenen Vollmacht und der privatschriftlich erteilten Vollmachtsurkunde handelnd; Auszüge der Protokolle vorgenannter Sitzungen und die vorgenannte Vollmachtsurkunde, welche jeweils von der erschienenen Person und dem beglaubigenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, bleiben der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die vorgenannten erschienenen Personen haben in ihrer vorgenannten Eigenschaft den beglaubigenden Notar ersucht, ihre Erklärungen und Stellungnahmen wie folgt zu beurkunden:

VERSCHMELZUNGSPLAN

Zwischen:

a) CA EUROPEAN BOND S.A., eine am 30. Juni 1988 in Luxemburg gegründete Investmentgesellschaft mit feststehendem Kapital (société d'investissement à capital fixe) (die «aufgenommene Gesellschaft» bzw. CA EUROPEAN BOND S.A.), die unter Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet wurde und die ihren eingetragenen Firmensitz in der 14, rue Aldringen in L-1118 Luxembourg hat,

und

b) CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, eine am 13. März 1996 in Luxemburg gegründete Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (die «aufnehmende Gesellschaft» bzw. CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND), die unter Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der derzeit gültigen Fassung fällt und die ihren eingetragenen Firmensitz in 11, rue Aldringen in L-1118 Luxembourg hat sowie zum Tag der Verschmelzung (wie unten definiert) folgende 2 Teilfonds umfasst: CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND SELECT INTERNATIONAL und CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND.

1. Vorbehaltlich der Genehmigung durch die Aktionäre der aufgenommenen Gesellschaft wird CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND am 20. Juli 2007 (beziehungsweise am 23. August 2007, sofern dass das nach Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jüngsten Fassung für eine wirksame Beschlussfassung erforderliche Anwesenheitsquorum der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der CA EUROPEAN BOND S.A. nicht erreicht wird), dem Tag der Verschmelzung zwischen der CA EUROPEAN BOND S.A. und CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, CA EUROPEAN BOND S.A. aufnehmen, welche keine Teilfonds umfasst. Sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der CA EUROPEAN BOND S.A. werden in den Unterfonds CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND eingebracht.

Keine der sich verschmelzenden Gesellschaften bietet zur Zeit unterschiedliche Aktienklassen an. Sowohl die CA EUROPEAN BOND S.A. als auch der CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND lautet auf Euro. Folglich besteht hinsichtlich der Verschmelzung beider Gesellschaften keine Notwendigkeit zu Bestimmung von Umrechnungskursen.

Die Aktionäre der CA EUROPEAN BOND S.A. erhalten entsprechend der von ihnen gehaltenen Anzahl von Aktien eine Anzahl von Aktien des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND vom CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, in welchem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der CA EUROPEAN BOND S.A. eingebracht werden. Die jeweilige Anzahl der Aktien wird am Tage der Verschmelzung auf Grundlage des Nettovermögenswertes pro Aktie der CA EUROPEAN BOND S.A. und des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND bestimmt.

2. Die Anlagepolitik der CA EUROPEAN BOND S.A. und des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND sind grundsätzlich identisch. Es ist jedoch anzumerken, dass der CA EUROPEAN BOND S.A. hinsichtlich seiner Anlagebeschränkungen ausweislich seines aktuellen Verkaufsprospektes den Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterworfen ist, während der CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND hinsichtlich seiner Anlagebeschränkungen den Bestimmungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt.

3. Der zuletzt verfügbare Nettoinventarwert pro Aktie hinsichtlich der CA EUROPEAN BOND S.A., welcher am 20. Juli 2007 (beziehungsweise am 23. August 2007, sofern dass das nach Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jüngsten Fassung für eine wirksame Beschlussfassung erforderliche Anwesenheitsquorum der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der CA EUROPEAN BOND S.A. nicht erreicht wird) berechnet wird, wird zum Zeitpunkt der Verschmelzung von DELOITTE S.A., Luxemburg, der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft beider Gesellschaften, geprüft. Da bis zum Zeitpunkt der Verschmelzung der CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND keine Vermögenswerte besitzt und erst ab dem Zeitpunkt der Verschmelzung aufgelegt wird, entspricht der Nettovermögenswert des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND zum Verschmelzungszeitpunkt dem der CA EUROPEAN BOND S.A. unmittelbar vor der Verschmelzung.

4. Der Nettovermögenswert pro Aktie der Teilfonds von CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND wird auf Grundlage gleicher Bewertungsgrundsätze wie für den Nettovermögenswert pro Aktie der CA EUROPEAN BOND S.A. berechnet.

5. Die Aktionäre der CA EUROPEAN BOND S.A. erhalten zum Verschmelzungszeitpunkt eine entsprechende Anzahl von Aktien des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND. Da der CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND erst mit dem Verschmelzungszeitpunkt über Vermögenswerte und Verbindlichkeiten verfügt, wird der Nettovermögenswert der aufgenommenen Gesellschaft übernommen.

6. Die Aktien des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND werden wie die Aktien der CA EUROPEAN BOND S.A. in Form von Inhaberanteilen ausgegeben. Die Aktionäre der aufgenommenen Gesellschaft erhalten nach Verschmelzung beider Gesellschaften eine nach dem oben dargelegten Berechnungsverfahren bestimmte Anzahl von Aktien durch Inhabertifikate gutgeschrieben. Aktionäre der CA EUROPEAN BOND S.A., welche im Besitz von Inhabertifikaten sind, werden gebeten diese bei der aufnehmenden Gesellschaft abzugeben, damit diese gegen eine entsprechende Anzahl von Inhabertifikaten des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND ausgetauscht oder als Inhabertifikate des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND vermerkt werden können. Aktionäre der CA EUROPEAN BOND S.A. können bis zum 20. Juli 2007, (beziehungsweise bis zum 23. August 2007, sofern dass das nach Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jüngsten Fassung für eine wirksame Beschlussfassung erforderliche Anwesenheitsquorum der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der CA EUROPEAN BOND S.A. nicht erreicht wird) weiterhin ihre Aktien ohne Kosten zurückgeben, wie zuletzt im Verkaufsprospekt der CA EUROPEAN BOND S.A. vom Juni 2005 dargelegt.

7. Der 20. Juli 2007 (beziehungsweise der 23. August 2007, sofern dass das nach Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jüngsten Fassung für eine wirksame Beschlussfassung erforderliche Anwesenheitsquorum der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der CA EUROPEAN BOND S.A. nicht erreicht wird) gilt als der Ausgangspunkt, ab dem aus Gründen der Rechnungslegung alle Transaktionen der aufgenommenen Gesellschaft als im Namen der aufnehmenden Gesellschaft erfolgt betrachtet werden. Ab diesem Zeitpunkt sind die neuen Aktien am Ergebnis des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND beteiligt.

8. Mit dem Tage des Inkrafttretens der Verschmelzung, das heißt am 20. Juli 2007 (beziehungsweise am 23. August 2007, sofern dass das nach Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jüngsten Fassung für eine wirksame Beschlussfassung erforderliche Anwesenheitsquorum der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der CA EUROPEAN BOND S.A. nicht erreicht wird) erlischt die CA EUROPEAN BOND S.A.

9. Da der Verwaltungsrat des Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund beschlossen hat, keine Generalversammlung des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND zur Genehmigung der Fusion gemäß Artikel 264 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung anzuberäumen, haben die Aktionäre des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, die über mindestens 5% der Aktien des gezeichneten Kapitals des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND verfügen, die Möglichkeit, die Einberufung einer Aktionärsversammlung des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND bis zu einem Tag nach der Generalversammlung der Aktionäre der CA EUROPEAN BOND S.A., auf der die Durchführung der Fusion gültig beschlossen wurde, zu verlangen.

10. Die Kosten der Fusion trägt der CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND EUROPEAN BOND.

Erklärung

Gemäß Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung beglaubigt der unterzeichnende Notar die Rechtmäßigkeit des vorliegenden Verschmelzungsplans.

Worüber Urkunde, aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung des Dokuments gegenüber den erschienenen Personen, die dem Notar hinsichtlich Nachname, Vornamen, Familienstand und Wohnsitz bekannt sind, haben dieselben zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet : F. Kass, M. Hoffmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, Relation: LAC/2007/11780 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. Juni 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060239/242/146.

(070072880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

O.L., Société Anonyme.

Siège social: L-4916 Bascharage, 45, rue Pierre Clément.

R.C.S. Luxembourg B 100.728.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 20 avril 2007

Les administrateurs de la société anonyme O.L. S.A. ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Monsieur Olivier Lismonde, demeurant à rue Pierre Clément, 45 à L-4916 Bascharage, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour O.L. S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007056216/1427/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07447. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Euromec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 75.073.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055920/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

M.I.G.P., Musée International d'Effets de Gendarmerie et Police a.s.b.l., Association sans but lucratif, (anc. M.H.G.P.P., Musée Historique de la Gendarmerie Grand-Ducale, Police de Luxembourg et Police Grand-Ducale, a.s.b.l.).

Siège social: L-8310 Capellen, 51, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 1.219.

—
Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée MUSEE INTERNATIONAL D'EFFETS DE GENDARMERIE ET POLICE a.s.b.l. en abréviation M. I. G. P. a.s.b.l.

Art. 3. L'association a comme but de réunir toutes les personnes qui s'intéressent aux événements historiques de la Gendarmerie et de la Police internationale et nationale.

Elle vise entre autres:

La collection de tout matériel de documents, de photos, de films sur la Gendarmerie et Police internationale et nationale en vue de l'installation d'un musée ainsi que la coopération avec des sociétés analogues

Une exposition permanente sur la Gendarmerie et la Police internationale et nationale.

La recherche et l'étude de documents de la Gendarmerie et de la Police internationale et nationale.

Art. 12. En cas de dissolution de l'association ses biens, c'est à dire le matériel, documents, photos, films etc. seront remis aux propriétaires selon les différentes conventions faites entre le M.I.G.P. a.s.b.l. et les propriétaires.

Capellen, le 23 mars 2007.

A. Ries / M. Ries / M. Ries / T. Ries-Weis / C. Schaus / N. May
Président / Secrétaire / Trésorier / Membre / Membre / Membre

Référence de publication: 2007055877/7644/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00512. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Euromec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 75.073.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055921/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07122. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Fletcher Marine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 96.975.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055922/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06294. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Nordea Investment Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 31.619.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2007

Il résulte dudit procès-verbal que:

1) L'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2007 a décidé d'élire en tant qu'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008:

- M. Jhon Mortensen, C/O NORDEA BANK S.A., 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
 - M. Jari Sundström, C/O NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY LTD, Helsinki
 - M. Eric Christian Pedersen, C/O NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT, Strandgade 3, DK-1401 Copenhague
 - M. Tom Holfod, C/O NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
 - M. Christophe Girondel, C/O NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
- Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Jhon Mortensen, C/O NORDEA BANK S.A., 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
- M. Jari Sundström, C/O NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY LTD, Helsinki
- M. Eric Christian Pedersen, C/O NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT, Strandgade 3, DK-1401 Copenhague
- M. Tom Holfod, C/O NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
- M. Christophe Girondel, C/O NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

2) L'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2007 a décidé de réélire au poste de réviseur d'entreprises pour l'exercice social de 2007 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2008:

KPMG AUDIT S.À.R.L. à Luxembourg

Luxembourg, le 30 avril 2007.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

S. Bateman / O. Sádaba-Herrero

Référence de publication: 2007056304/3922/30.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00318. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070057593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Simon Paul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8085 Bertrange, 15, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 79.560.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055924/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00069. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070057087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Acanthe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.919.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055925/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00078. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070057160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Absolute Return Objective S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8290 Kehlen, 2, Domaine de Brameschhof.

R.C.S. Luxembourg B 114.876.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 mars 2007

Les administrateurs de la société anonyme ABSOLUTE RETURN OBJECTIVE S.A. ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Monsieur Hugh Russell, demeurant à Domaine de Brameschhof, 2 à L-8290 Kehlen, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour ABSOLUTE RETURN OBJECTIVE S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007056217/1427/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07446. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070057346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Bel Canto Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.614.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEL CANTO SICAV
L'Agent Sociétaire et Domiciliaire
EURO-VL LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007055926/3451/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04986. - Reçu 92 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070057097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

The Independent Investor Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.472.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Pour THE INDEPENDENT INVESTOR FUND
EURO-VL LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007055927/3451/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03776. - Reçu 84 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070057099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Société de Gestion de Leopard Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 41.375.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE DE GESTION LEOPARD FUND
EURO-VL LUXEMBOURG SA
Corporate and Domiciliary Agent
Signatures

Référence de publication: 2007055928/3451/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06195. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070057102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Cofhylux, Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 7.128.

Les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2006 et le rapport du Commissaire aux Comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

COFHYLUX
R. Elter / Signature

Référence de publication: 2007055937/4/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06453. - Reçu 34 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070056817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Interlux Assurances Maladie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 84.514.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Dallanocce

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007055929/3723/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD07003. - Reçu 105 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Palazzo Due Funding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 127.189.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

STICHTING PALAZZO 2, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its registered office at Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam, The Netherlands and being registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34257417

Referred to hereafter as the «Shareholder»,

duly represented by Mrs Ariane Mehrshahi, Rechtsanwältin, with professional address at 4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, by virtue of proxy dated 18 April 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

1. Form, Corporate name. There is hereby established a private limited liability company under the name PALAZZO DUE FUNDING (the «Company») which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10 August 1915, as amended on commercial companies (hereafter the «Company Law») and by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Registered office.

2.1 The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

2.2 The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers of the Company.

2.3 In the event that the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad within the territory of the European Economic Area (EEA), until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers of the Company or by one of the bodies or persons entrusted by the the Board of Managers of the Company with the daily management of the Company.

3. Object.

3.1 The company shall act as general partner and manager of PALAZZO DUE FUNDING & CO S.C.A.

3.2 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company.

3.5 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

5. Share capital.

5.1 The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) (hereafter referred to as the «Shares»).

The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 All Shares will have equal rights.

6. Distribution right of shares. From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten per cent (10%) of the Company's nominal capital.

7. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

8. Transfer of shares.

8.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

8.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in accordance with the requirements of articles 189 and 190 of the Company Law.

Chapter III.- Management

9. Management.

9.1 The Company is managed and administered by a board (the «Board of Managers») of not less than three managers. The Board of Manager shall be composed of two classes of managers: the «Class A Managers» who may or may not be Shareholders and the «Class B Managers» who shall be independent managers (hereafter referred as the «Managers»). The Board of Managers shall comprise at least one Class B Manager.

9.2 The Managers are appointed by the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders and are re-eligible.

9.3 Any Manager may be dismissed at any time by the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders.

9.4 Any Manager who resigns remains in function until his successor is appointed.

10. Powers of the board of managers.

10.1 In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

10.2 The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the Company Law, or by the present Articles, fall within the competence of the Board of Managers.

11. Representation of the company.

11.1 Towards third parties, the Company is in all circumstances bound by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, or any person to whom such signatory power has been validly delegated.

11.2 The Board of Managers may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

12. Meeting of the board of managers.

12.1 The Board of Managers may choose among its members a chairman. The first chairman may be appointed by the sole Shareholder or the first general meeting of Shareholders. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Managers present at the meeting designated to that effect by the board.

12.2 The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any two Managers. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

12.3 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented and at least one Class A Manager and one Class B Manager. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram or fax another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager as his proxy by phone, to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Managers may cast their vote on any point of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, in the latter case confirmed by letter.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed and each participating Manager able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 Written resolutions approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, duly convened. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail, telegram or telex.

12.7 Decisions of the board are taken by (i) an absolute majority of the votes cast (including votes of at least one Class A Manager and also at least one Class B Manager) and (ii) with a favourable vote of at least one Class A Manager and one Class B Manager.

12.8 The minutes of the meetings of the Board of Managers shall be signed by at least two Managers.

12.9 Conformed copies or extracts of such minutes may be delivered and certified by any two Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Company Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

14. Annual general meeting.

14.1 Unless decisions are taken by written resolutions, a annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 31st of March at 3.00 p.m.

14.2 If such day is not a Business Day, the meeting will be held on the next following business day.

Chapter V.- Financial year, Annual accounts

15. Financial year.

15.1 The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December in every year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

16. Dissolution and liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

17. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2007.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
STICHTING PALAZZO 2,	500
Total:	500

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Costs

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand seven hundred euro considering the duty free contributions and those subject to capital duty payment.

General meeting

The appearing party, representing the totality of the capital, takes the following resolutions:

First resolution

Are appointed for an undetermined period

as Class A Manager:

a) Mr Jonathan Ashley, Managing Director, with professional address at 5 Savile Row, London W1S 3PD, United Kingdom;

b) Mr David Brooks, Lawyer, with professional address at 1345 Avenue of the Americas, New York, NY10105, United States; and

as Class B Manager and chairman of the Board of Managers:

c) Mr Hermanus Roelof Willem Troskie, Consultant, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Second resolution

The address of the Company is fixed at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg. The Board of Managers is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

STICHTING PALAZZO 2, une fondation «Stichting» de droit hollandais, ayant son siège social à Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34257417,

ci-après dénommée l'«Actionnaire»,

dûment représentée par Madame Ariane Mehrshahi, Rechtsanwältin ayant son adresse professionnelle au 4, place de Paris, L-2314 Luxembourg, en vertu de la procuration datée du 18 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1^{er} .- Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PALAZZO DUE FUNDING (la «Société») qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août

1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit de Luxembourg-Ville par une délibération du Conseil de Gérance.

2.3 Au cas où le Conseil de Gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger à l'intérieur des frontières de l'Espace Economique Européen (EEE) jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert de siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Conseil de Gérance ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Conseil de Gérance a confié la gestion journalière.

3. Objet.

3.1 La Société agira comme associé commandité et gérant de PALAZZO DUE FUNDING & CO. S.C.A.

3.2 L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ses intérêts et participations.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avares par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêt, d'octroi de garantie ou autres, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toute société, qui serait actionnaire, direct ou indirect, de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société.

3.5 La Société peut réaliser toute opération légale, commerciale, technique ou financière et en général toute opération nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représentés par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) (les «Parts Sociales»).

Les détenteurs de Parts Sociales seront les «Actionnaires».

5.2 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

6. Droit de distribution des parts sociales. Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pourcent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

7. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les co-propriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

8. Transfert des parts sociales.

8.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

8.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

Chapitre III.- Gérance

9. Gérance.

9.1 La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») comprenant trois gérants au moins. Le Conseil de Gérance se compose de deux différentes catégories de gérants: les «Gérants Class A» qui peuvent être actionnaires ou non et les «Gérants Class B» qui sont des gérants indépendants (ensemble étant désignés comme les «Gérants»). Le Conseil de Gérance comportera au moins un Gérant Class B.

9.2 Les Gérants sont nommés par l'Associé unique ou l'assemblée générale des associés et sont ré-éligibles.

9.3 Chaque Gérant peut être révoqué à tout moment par l'Associé unique ou l'assemblée générale des associés.

9.4 Chaque Gérant qui démissionne reste en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tout acte et opération conforme à l'objet social ou pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

10.2 Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges de passer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la Loi sur les Sociétés, ou par les présents Statuts, sont de la compétence du Conseil de Gérance.

11. Représentation de la société.

11.1 A l'égard des tiers, la Société est, en toutes circonstances engagée par la signature conjointe d'un Gérant Classe A et d'un Gérant Classe B ou par une personne à laquelle ce pouvoir de signature a été valablement délégué.

11.2 Le Conseil de Gérance pourra également conférer tout pouvoir et mandat à toute personne qui n'a pas besoin d'être gérant, nommé et révoqué tout fondé de pouvoir et employé et fixer leur rémunération.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance choisit parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par l'Associé unique ou la première assemblée générale des associés. En cas d'empêchement du président, sa place sera prise par un des Gérants présents à l'assemblée, désigné à cette fin par le conseil.

12.2 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président ou de deux Gérants. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités et exigences de convocation.

12.3 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres et un Gérant Class A et un Gérant Class B sont présents ou représentés. Chaque Gérant pourra être représenté à une réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit, par télégramme ou par fax un autre Gérant comme son mandataire. Chaque Gérant pourra aussi nommer un autre Gérant comme son mandataire par téléphone, ce qui sera confirmé par écrit ultérieurement.

12.4 Les Gérants peuvent donner leur vote sur tout point de l'agenda par lettre, télégramme, télex ou fax, dans le dernier cas moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.5 L'utilisation de la vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque Gérant participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Les participants seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoqué et tenu. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents transmis par fax ou email, télégramme ou télex.

12.7 Les décisions du Conseil de Gérance seront prises (i) à la majorité absolue des voix (comprenant au moins une voix d'un Gérant Classe A et au moins une voix d'un Gérant Class B) et (ii) avec un vote favorable d'au moins un Gérant Class A et d'un Gérant Class B.

12.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par au moins deux Gérants.

12.9 Les copies conformes ou extraits de ces procès-verbaux peuvent être délivrés et certifiés par deux Gérants.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés, Vote.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, indépendamment du nombre des parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par email ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les 3/4 du capital social, sous réserve d'autres dispositions de la Loi sur les Sociétés. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

14. L'assemblée générale ordinaire des associés.

14.1 Sauf si les décisions sont prises par écrit, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le 31 mars à 15.00 heures.

14.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le prochain jour ouvrable.

Chapitre V.- Exercice social, Compte annuels

15. Exercice social.

15.1 L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et des passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance des inventaires et bilans au siège social de la Société.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

16. Dissolution et liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommé(s) par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Chapitre VII.- Loi applicable

17. Loi applicable. Tout ce qui ne fait pas l'objet de ces Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de l'entité et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par STICHTING PALAZZO 2, prénommée.

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

L'évidence de cette contribution a été transmise au notaire.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit incombe à la Société, ou est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros, vu les apports exempts d'impôt ainsi que ceux soumis au droit d'apport.

Assemblée générale

La comparante précitée, représentant la totalité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés pour une durée indéterminée

comme Gérants Classe A:

a) Monsieur Jonathan Ashley, Managing Director, avec adresse professionnelle au 5 Savile Row, Londres W1S 3PD, Royaume Uni;

b) Monsieur David Brooks, avocat, avec adresse professionnelle au 1345 Avenue of the Americas, New York, NY10105, Etats Unis; et

comme Gérant Classe B et président du Conseil de Gérance:

c) Monsieur Hermanus Roelof Willem Troskie, Consultant, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg. Le Conseil de Gérance est autorisé à changer l'adresse de la Société dans la municipalité du siège social de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, date en date des présentes.

Le notaire soussigné qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Mehrshahi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 26 avril 2007. Relation: EAC/2007/4298. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 avril 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007056464/239/372.

(070057291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Eruti GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 118, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 41.553.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007055931/7642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00405. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Eruti GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 118, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 41.553.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007055932/7642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00400. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Mezzarive Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.523.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 octobre 2004, acte publié au Mémorial C n^o 1301 du 18 décembre 2004, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 janvier 2005, acte publié au Mémorial C n^o 627 du 29 juin 2005

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEZZARIVE FINANCE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055958/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07083. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

HCEPP II Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 90.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Pour HCEPP II LUXEMBOURG MASTER S.à.R.L.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Day-Royemans / S. Wallers

Référence de publication: 2007055914/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06345. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Largo Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8355 Garnich, 2, rue Nic Arend.

R.C.S. Luxembourg B 93.130.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055945/1241/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07281. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Igia Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8355 Garnich, 2, rue Nic Arend.

R.C.S. Luxembourg B 93.129.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055947/1241/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07313. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Eurocom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 94.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Pour EUROCOM HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Day-Royemans / S. Wallers

Référence de publication: 2007055919/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06316. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.
